



3971 CHERMIGNON

CONTRAT DE LOCATION TERRE-PLEIN (PARKING CRY-D'ER)

Entre les soussignés :

****Bailleur**** :

Bourgeoisie de Chermignon (ci-après « le Propriétaire »).

et

****Locataire**** :

Raison sociale : _____

Nom, Prénom : _____

No de téléphone : _____

Adresse du domicile : _____

Adresse courriel : _____

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition du Terre-Plein (parking Cry d'Er) au Locataire, pour l'organisation de l'événement suivant :

• Type de manifestation : _____

• Date(s) de l'événement : _____

(pendant la période estivale)

• Période globale de location (incluant montage et démontage) : _____

• Surface concernée : selon plan annexé.



3971 CHERMIGNON

Remarques / Commentaires :

Article 2 – Prix et modalités de paiement

2.1 Prix

Le Terre-Plein est facturé CHF 800.- TTC/jour, incluant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage, soit :

_____ jours à CHF 800.- = CHF _____

La location porte sur l'ensemble de la surface, telle que définie sur le plan annexé.

2.2 Modalités de paiement :

- Un acompte de 50 % du montant total estimé est exigé à la signature du contrat.
- La réservation n'est garantie qu'à réception effective de cet acompte.
- À défaut de paiement de l'acompte dans un délai de 10 jours dès la signature du contrat, le Propriétaire se réserve le droit d'annuler la réservation sans indemnité.
- Le solde est facturé après la manifestation, sur la base du nombre effectif de jours d'utilisations, payable dans un délai de 30 jours dès émission de la facture.
- En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires ainsi que des frais administratifs liés aux rappels pourront être facturés au Locataire.

👉 Le présent contrat entre en vigueur dès réception du document signé par les parties ainsi que du versement de l'acompte de 50 %. La réservation n'est garantie qu'à réception effective de cet acompte.

Les documents exigés (cf. article 5) devront nous être transmis dans les meilleurs délais, mais au plus tard 30 jours avant l'événement.



3971 CHERMIGNON

Article 3 – Conditions générales

3.1 Préambule

Les présentes conditions générales définissent les modalités de location et d'utilisation du Terre-Plein (parking Cry d'Er).

3.2 Règles d'utilisation

- Le Terre-Plein est loué dans son intégralité pour une durée minimale d'une journée.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé avec un représentant du Propriétaire ou du gestionnaire.
- Toute modification de la surface est interdite sans accord écrit préalable.
- La sous-location est interdite, sauf accord préalable du Propriétaire
- Le Locataire doit respecter strictement le périmètre défini.

3.3 Responsabilité et assurance

Le Locataire assume l'entière responsabilité de la surface durant la période de location, notamment :

- Sécurité des usagers
- Gestion du parcage
- Déneigement éventuel
- Signalisation

Il doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux biens et aux personnes. Une copie de la police d'assurance doit être remise au Propriétaire.

Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de :

- Vol
- Incendie
- Accident
- Déprédations
- Panne d'équipements
- Ou tout autre dommage direct ou indirect, matériel ou corporel, survenant au locataire, aux utilisateurs ou à des tiers, ainsi qu'à leurs biens.

3.4 Remise du Terre-Plein

Le Locataire doit restituer le site en bon état d'entretien et de propreté.

Le nettoyage comprend notamment :

- Balayage complet
- Vidange des poubelles

Les déchets sont à la charge du Locataire. Des frais supplémentaires pourront être facturés en cas de nettoyage insuffisant.



3971 CHERMIGNON

Tout dommage constaté sera facturé. Si l'objet n'est pas restitué en état conforme, un montant forfaitaire de CHF 800.-/jour HT pourra être facturé jusqu'à remise en état, sous réserve d'un dommage effectif inférieur.

3.5 Autorisations et sécurité

Le Locataire s'engage à fournir, au plus tard 30 jours avant l'événement :

- Un concept de sécurité approuvé par les autorités compétentes
- Les autorisations officielles nécessaires
- Les validations des autorités compétentes

Article 4 – Conditions d'annulation

- Annulation à moins de 10 jours : l'acompte reste acquis au Propriétaire
- Annulation à plus de 10 jours : l'acompte est remboursé

Article 5 – Documents à fournir

- Copie de la police RC du Locataire
- Concept de sécurité validé
- Autorisations officielles des autorités compétentes
- Description détaillée de l'événement
- Contrat signé par le Locataire

Article 6 – Droit applicable et for

- Le contrat est soumis au droit suisse.
- Le for juridique est situé au District de Sierre.



3971 CHERMIGNON

Signatures

****Pour le Locataire****

Lieu et date : _____

Lu et approuvé, bon pour accord :

Signature (s) : _____

****Pour le Propriétaire****

Lieu et date : _____

Signature (s) : _____

Annexe : plan de la surface de location



3971 CHERMIGNON

Aire d'utilisation en été

